

SÉCURISATION DU CHEMIN DU PONT-DU-CENTENAIRE

Vu la manifestation du 12 mai 2023 de l'Association Nature et Patrimoine du Val de l'Aire (ANPVA)

Vu les dangers constatés et signalés par l'ANPVA selon le dossier photo annexé

Vu la décision du Conseil fédéral du 24 août 2022 sur les aménagements des routes en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Vu la Loi fédérale 741.01 sur la circulation routière

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition des groupes Echo-Verts Libéraux, PLR et Vert.e.s.

LE CONSEIL MUNICIPAL

d e m a n d e

à l'unanimité des présents (27)

AU CONSEIL ADMINISTRATIF

1. D'étudier une solution pour stopper le trafic de transit au chemin du Pont-du-Centenaire, en concertation avec le Canton et les communes avoisinantes ;
2. La mise aux normes des aménagements piétons surtout dans la partie haute du chemin du Pont-du-Centenaire, ainsi qu'une piste cyclable bidirectionnelle ;
3. Une mise en zone 30 km/h ou une limitation à 30 km/h ;
4. De pérenniser les panneaux de l'ANPVA signalant un danger jusqu'à l'intervention de la commune, pour autant que cela soit en conformité avec la loi ;
5. D'étudier la possibilité d'une concertation avec les riverains ;
6. De protéger la lignée d'arbres centenaires et d'intérêt patrimonial ;
7. De protéger la population d'helléborines à petites feuilles (Epipactis microphylla)
8. De prolonger le cheminement piéton jusqu'au chemin des Verjus ;
9. De garantir la viabilité hivernale des piétons ;
10. D'agir avec diligence.